



CRUISER INTOX

Paris le, 20 avril 2009

ATTENTION, la période des semis de maïs a commencé !

Nous vous recommandons d'être très vigilants lors des semis de maïs CRUISER et de surveiller vos ruchers afin de réagir rapidement en cas d'intoxications.

Le maïs enrobé CRUISER est dangereux pour les abeilles (voir notice du fabricant). Il doit obligatoirement être semé avec des semoirs équipés de déflecteurs, dans des conditions de temps calme (sans vent).

En cas de mortalités anormales d'abeilles, voici la démarche à suivre :

- signaler rapidement le problème à la Direction des Services Vétérinaires de votre département

- contacter M. VENEREAU aux bureaux de la DGAI, (Tél. : 01 49 55 80 14)

Monsieur Vénéreau est mandaté par le Ministre de l'Agriculture pour surveiller les intoxications du cheptel apiaire français.

- effectuer les prélèvements d'abeilles uniquement en présence des personnes assermentées.

- photographier ou filmer les abeilles mortes ou suspectées d'intoxication.

Vous pouvez informer l'UNAF des cas suspectés ou avérés de mortalités d'abeilles dues à l'usage du CRUISER en enrobage de semences de maïs.

Merci d'adresser ces informations à Johan Péron, Secrétaire Général de l'UNAF (Tél. : 01 48 87 47 15, e-mail : johan.peron@unaf-apiculture.info ou Sophie Dugué (Tél. : 02 43 86 04 53, e-mail : sophie.dugue@hotmail.fr).

Pour rappel :

« L'autorisation du CRUISER est valable seulement jusqu'au 15 mai 2009 et les conditions de fabrication et d'utilisation sont strictement encadrées :

- renforcement des conditions d'enrobage (dit « plan poussière ») des semences, précisées par un arrêté ministériel

- usage sur une même parcelle uniquement une année sur trois

- utilisation possible uniquement sur le maïs ensilage, le maïs grain et le maïs porte-graine femelle2

- obligation pour les agriculteurs de mettre en place de déflecteurs sur les semoirs afin de limiter les émissions de poussières lors des semis. »

Henri Clément
Président de l'UNAF